
Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Carol Boucher
Président

M. Claude Lavictoire
Représentant syndical

M. André Turck
Représentant patronal

Association internationale des travailleurs
de métal en feuille – Local 116
7007, rue Beaubien Est, bureau 200
Montréal QC H1M 3K7

- Requérante -

Fraternité internationale des chaudronniers, constructeurs
de navires en fer, forgerons, forgeurs et aides, Local 271
4869, rue Jarry Est, bureau 216
Montréal Qc H1R 1Y1

Mécanicien industriel, Local 2182
6830, rue Jarry Est, bureau 214
Montréal QC H1P 1W3

- Intimée(s) -

Liard mécanique industrielle
1707, rue Lépine
Joliette QC J6E 4B7

Association de la construction du Québec
7400, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Travaux de manutention et d'installation pour toutes les sections nécessaires à la ventilation du séchoir ainsi que les « Jet Boxes »

Chantier : Temlam - Amos

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 17 mars 2005 pour disposer du litige entre les métiers de ferblantier et de chaudronnier au chantier Temlam à Amos.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Carol Boucher agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 18 mars 2005 de la tenue d'une conférence préparatoire, pour le 21 mars 2005 à 9 h à la Commission de la construction du Québec situé au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	Réjean Mondou	Local 2182
	Guy Villemure	Local 271
	Alain Pigeon	Local 116
	Jacques Régnier jr.	Local 116
	François S. Gélinas	Liard mécanique industrielle
	Dominic Robert	Association de la construction du Québec

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

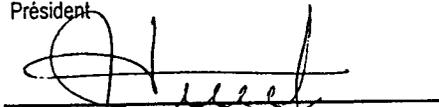
Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Sauf les représentants des locaux 116, 271 et 2182, les autres parties se sont retirées. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informé le président du Comité que le requérant retirait sa plainte.

Signée à Montréal, le 21 mars 2005



Carol Boucher
Président



André Turck
Représentant patronal



Claude Lavictoire
Représentant syndical